

VOTRE INSTALLATION EST NON CONFORME

SUITE À UN CONTRÔLE DE VOTRE DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Contrôle obligatoire tous les 10 ans (Arrêté du 27/04/2012)



Toutes les pièces à fournir sont disponibles sur : www.cc-tarnagout.fr

1ère étape : contrôle de conception (Voir tarifs)

1 TÉLÉCHARGER

Déclaration d'installation ANC
+

Demande d'autorisation (choisir le bon document selon votre situation)

2 REMPLIR

Compléter les 2 documents

3 DÉPOSER

envoyer les 2 documents à l'adresse indiquée dans le dossier

4 TRAITEMENT DU DOSSIER

Notre prestataire AQUALIS va vous contacter pour prendre un rendez-vous

Délivrance de l'avis de conception

Vous ne pouvez pas effectuer les travaux sans l'avis de conception

5 AVIS DE CONCEPTION

✗ Non conforme

Modifier le dossier et recommencer la procédure

✓ Conforme

Passez à la deuxième étape

Vous pouvez commencer les travaux

2ème étape : contrôle de bonne exécution (Voir tarifs)

1 TÉLÉCHARGER

Télécharger la demande de visite obligatoire au moins 8 jours avant le remblaiement

2 REMPLIR ET DÉPOSER

Remplissez là et envoyez là à l'adresse indiquée

3 CONTRÔLE

Notre prestataire Aqualis prendra rendez-vous pour le contrôle

4 RAPPORT DU CONTRÔLE DE BONNE EXÉCUTION

La CCTA vous adresse le rapport du contrôle de bonne exécution